



Règlement de la Régie Périscolaire 2017-2018

1. CANTINE :

a) ACCUEIL

Elle accueille prioritairement les enfants dont les **deux parents exercent une activité professionnelle**. La prise des repas en collectivité nécessite un **degré d'autonomie important** de la part des enfants.

b) INSCRIPTIONS

La fiche d'inscription ci-jointe doit être retournée à la **Mairie avant le 07 juillet 2017** dûment remplie et signée. Bien vouloir préciser sur la fiche d'inscription si l'enfant mangera tous les jours ou selon un calendrier identique toute l'année (exemple : Tous les Lundis & Jeudis OU Tous les jours OU encore Tous les Mardis...)

La cantine scolaire est réservée, en priorité, aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.

c) TARIFS (Délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2012)

Repas maternelle : **2,83 €**

Serviettes de table maternelle* : **0,11 €**

Repas Elémentaire : **2,99 €**

Des serviettes de table jetables en non-tissé sont fournies chaque jour aux enfants de l'Ecole Maternelle et facturées en fin de mois aux familles **0,11 € la serviette (délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2012).*

d) ABSENCES

Téléphonez au 02-47-41-22-29 (Mlle DE SOUSA Elise : Mairie – Régisseur Périscolaire) ou sur mettray.fr

Elles ne sont décomptées **qu'en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical** (Toute modification ne peut être prise en compte **que si elle est signalée en Mairie la veille avant 12h – le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi**). Bien vouloir prévenir également l'École Maternelle de tout changement, **par écrit**.

Les repas, en cas d'absence des instituteurs, grèves, ou sorties scolaires, sont décomptés automatiquement par la Mairie.

e) DISCIPLINE

La restauration scolaire est un service que la Commune offre aux familles d'élèves. Pour le confort et le bien-être de tous, les enfants doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre, et en particulier :

- se tenir correctement à table,
- respecter le personnel de service,
- se conformer aux instructions données par le personnel,
- ne pas dégrader le matériel et les locaux,

En cas de manquement caractérisé de l'enfant aux règles précitées et suivant leur gravité, le Maire ou son représentant pourra :

- formuler un avertissement écrit envoyé aux parents,

- prononcer une éviction d'une semaine,
- prononcer une éviction définitive.

2. GARDERIES :

Les Garderies des Ecoles Maternelle et Élémentaire sont gérées par une régie municipale. Elles sont réservées en priorité aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.

a) HORAIRES (Délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2012)

- **Maternelle :**

Matin : à partir de 07h30 jusqu'à 08h40

Soir : de 16h15 jusqu'à 18h00

ou de 16h15 jusqu'à 18h30

- **Elémentaire :**

Matin : à partir de 07h30 jusqu'à 08h50

Soir : de 16h30 jusqu'à 18h00

ou de 16h30 jusqu'à 18h30

La garderie fonctionne tous les jours de classe. Il est demandé aux parents de prendre toutes les dispositions nécessaires pour reprendre leur enfant **avant 18 h 30**.

b) TARIFS (Délibération du Conseil Municipal en date du 27/06/2012)

- **Forfait :**

1,75 € le matin

1,75 € le soir jusqu'à 18h

2,50 € le soir jusqu'à 18h30

c) SÉCURITÉ

L'accès à la Garderie de l'Ecole Maternelle se fait par la porte principale de l'école. Les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusque dans la salle afin de le confier au responsable. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident si l'enfant est déposé à l'extérieur de la Garderie.

Les parents doivent souscrire une assurance extra-scolaire pour leur enfant et fournir une copie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et le risque accident. Les justificatifs doivent être remis à la Mairie avant la rentrée scolaire.

L'accueil périscolaire est un service mis à disposition des parents mais ne constitue pas un droit. En conséquence, le non-respect du règlement et notamment les dépassements d'horaires répétés après 18h30 et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

d) GOÛTER

Il est possible pour les enfants de goûter le soir à la garderie. Il faut donc penser à donner le nécessaire (gâteaux, boissons...) le matin aux enfants, ou une provision suffisante pour la semaine le lundi matin.

3. FACTURATION ET PAIEMENT :

a) FACTURATION

Une facture mensuelle est adressée aux familles (au début du mois suivant).

b) PAIEMENT

Le règlement est à effectuer **à la Mairie** avant la date indiquée sur la facture. À défaut de paiement dans les délais, le recouvrement est confié au Comptable Public de la Commune (TP TOURS MUNICIPALE - 2 bis Bd Heurteloup - BP 3303 - 37033 TOURS CEDEX 1).

- Règlement en espèces (avec appoint) : en Mairie contre quittance
- Règlement par chèque bancaire ou postal : à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**.
- Règlement par prélèvement automatique en fournissant l'imprimé annexé au présent règlement dûment complété accompagné d'un RIB du compte sur lequel les sommes seront prélevées. *En cas de rejet du prélèvement plus de 2 fois, le payeur sera exclu du système. Un délai de 5 jours entre la remise de la facture et le prélèvement vous permet de contester éventuellement les sommes facturées.*

Si vous avez, l'année dernière, opté pour le prélèvement, il n'est pas nécessaire de renvoyer l'autorisation de prélèvement.

4. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont mis en place par la mairie pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Mettray.

Article 2 : Les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

Article 3 : L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des temps d'activités périscolaires.

Article 4 : Les activités proposées dans le cadre des temps d'activités périscolaires sont gratuites.

Article 5 : Les temps d'activités périscolaires sont organisés principalement dans les salles communales, équipements sportifs communaux, locaux scolaires et différentes salles de classe.

Article 6 : Sur une semaine type, les temps d'activités périscolaires se déroulent de la manière suivante :

Ecole élémentaire :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.

Ecole maternelle :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h15 à 14h00.

Article 7 : Seuls les enfants autorisés par les parents (autorisation à transmettre durant le mois de mai de l'année en cours) pourront bénéficier des activités, et seulement après acceptation du présent règlement intérieur des TAP valant inscription (coupon-réponse à retourner avant fin Juillet).

Article 8 : Les enfants inscrits sont répartis en 7 groupes en élémentaire et 3 groupes en maternelle.

La mairie offre à chaque enfant un « menu équilibré » d'activités au cours de la semaine et tout au long de l'année. Ce large éventail vise à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

L'enfant pratique des activités diversifiées au cours de la semaine, mais aussi tout au long de l'année, les groupes permutants à chaque fin de cycle. Ainsi à la fin de l'année, tous les enfants auront pratiqué, dans la mesure du possible, toutes les activités proposées.

Article 9 : L'équipe d'encadrement est composée d'agents territoriaux de la commune de Mettray ainsi que d'intervenants extérieurs.

Article 10 : La sortie de l'**Ecole Elémentaire** se fait soit :

- Fin du temps scolaire (15h45)
- Fin du Temps d'Activité Périscolaire (16h30)
- Accueil périscolaire (jusqu'à 18h30)

La sortie de l'**École Maternelle** se fait soit :

- Fin du temps scolaire (16h15)
- Accueil périscolaire (jusqu'à 18h30)

A l'école élémentaire, l'enfant est pris en charge par l'équipe d'encadrement dès le début des Temps d'Activités Périscolaires ou de l'accueil périscolaire (à partir de 16h30) et sera à récupérer :

- Par son responsable légal
- Par une personne autorisée
- A rentrer seul sur autorisation écrite du responsable légal.

En cas de retard, l'enfant sera placé en accueil périscolaire du soir. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

Si une autre personne que les parents ou la personne ayant l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir au personnel une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne mandatée. Sans cet accord écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.

Article 11 : Pour les TAP de l'Élémentaire, les personnes habilitées à récupérer les enfants doivent les **récupérer à l'école Élémentaire à partir de 16h30** (en tenant compte du temps de trajet de retour du lieu d'activité).

Article 12 : Les temps d'activités périscolaires étant des moments d'expérimentation (ateliers d'arts plastiques, activités sportives...), il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Article 13 : En cas de maladie ou d'incident, la personne responsable est, par la présente, autorisée à faire transporter l'enfant à l'hôpital et/ou prendre toute mesure additionnelle qu'elle estimerait nécessaire afin de protéger la santé et le bien-être de l'enfant.

Article 14 : La Commune peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, notamment, pour les raisons suivantes :

- non-respect du règlement,
- manque de respect flagrant et à répétition envers autrui,
- dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil.

Article 15 : Le présent règlement sera affiché un mois en mairie et toute l'année à l'école. Il sera notifié aux parents d'élèves inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

5. INFOS ET NUMEROS PRATIQUES :

- Tel Mairie : 02-47-41-22-29
Régisseur périscolaire : Elise DE SOUSA – scolaire@ville-mettray.fr
Thérèse CHMIELARSKI (suppléant)
- Tel Cantine et garderie Élémentaire : 02-47-51-90-48
- Tel École et garderie Maternelle : 02-47-41-28-90
- Tel École Élémentaire : 02-47-41-22-58

Les menus sont affichés dans les panneaux à l'extérieur des deux écoles et visible sur le site internet de la mairie de Mettray : www.mettray.fr

Pour signaler une absence ou tout changement de planning : scolaire@ville-mettray.fr ou sur mettray.fr (rubrique : signaler une absence)